MAIRIE DE SAINT-ILPIZE
43380

09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
http://www.mairiest-ilpize.fr/

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

République Française
Commune de Saint-Ilpize 43

Arrêté du maire N° 6

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L 2113-1 à L 2113-4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R411-21-1et R 411-25 ;
Vu les nouvelles dispositions ministérielles sur la signalisation routière huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifiée ;
Vu la demande de monsieur Fournier Julien, représentant l'entreprise électrique sise 5 rue de Loubateyre à Langeac 43300, en vue d'une extension du réseau électrique au lieu dit Pré de Sagne, commune de Saint-Ilpize , sur la RD 16 menant à Tapon ;

Article 1 : L'autorisation d'effectuer des travaux est accordée à partir du Lundi 5 avril 2023 , 8 heures, jusqu'au Vendredi 21 avril 2023, 18 heures.
La chaussée et les abords devront être remis en état comme à l'identique, selon le respect des prescriptions techniques données par le Département. (dossier n° 195001)

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, conformément aux règles en vigueur mises en place. La circulation sera alternée par des feux tricolores.

Article 3 : Le responsable voirie du Département, tél : 04 71 77 36 07, sera contacté avant le début des travaux ainsi que la commune de Saint-Ilpize en précisant la date effective d'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et sur le lieu des travaux.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à l'entreprise et au Département.

Fait à Saint-Ilpize, le 5 avril 2023

Le Maire : Martine Defay

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE (Haute-Loire)